



MOTION SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2019.01

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 7
Absent excusé :

Séance du 26 mars 2019
L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Objet : Schéma départemental pour l'accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Gard

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZEL à Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire expose :

Vu le Plan de Prévention et de risques d'inondation, et le classement des parcelles susceptibles d'accueillir la future aire d'accueil des gens du voyage (pour l'essentiel en zone d'aléas forts),

Vu le caractère inondable des voies desservant ces parcelles (essentiellement zone d'aléas forts du PPRI),

Considérant l'isolement complet du secteur visé par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors des inondations,

Considérant que le dit secteur n'est pas desservi par le réseau de lutte contre les incendies, Vu la largeur des dites voies, difficilement compatible avec le passage de nombreux véhicules tractant des caravanes larges (problème des croisements de véhicules),

Considérant ainsi l'absence complète de sécurité de ce secteur et de ses voies d'accès,

Vu la loi Littoral et ses prescriptions en matières de préservation de l'environnement et d'aménagement,

Considérant les risques de dégradation de l'environnement générés par l'installation d'une structure d'hébergement temporaire de plein air, assimilable à un camping,

Considérant les populations respectives du Grau du Roi (130 000 habitants en été), d'Aigues Mortes (8 385 habitants) et de Saint Laurent d'Aigouze (3 511 habitants),

Considérant que Saint Laurent d'Aigouze ne représente que 2,5% de la population de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Considérant qu'il est demandé à Saint Laurent d'Aigouze d'accueillir 80 des 110 places (soit 72,73%) des aires d'accueil des gens du voyage projetées sur le territoire communautaire,

Considérant le manque complet d'égalité entre les communes de la communauté de communes Terre de Camargue,

Considérant le positionnement choisi pour l'aire d'accueil des gens du voyage projetée à saint Laurent d'Aigouze, positionnement caractérisé par :

- l'éloignement par rapport aux infrastructures scolaires,
- l'éloignement par rapport aux infrastructures médicales et sociales,
- l'éloignement par rapport aux infrastructures commerciales,
- l'éloignement par rapport aux principales zones de loisirs du territoire,
- l'éloignement par rapport aux axes majeurs desservant le territoire,

Considérant que cet éloignement est contraire aux intérêts fondamentaux de la population concernée par l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que cet éloignement peut être perçu comme un ostracisme par rapport à la communauté des gens du voyage (pourtant membre de la communauté nationale), et générer soit un phénomène de rejet d'un côté, soit un phénomène de communautarisation de l'autre, aboutissant ainsi à une impossibilité d'intégration sociale et sociétale, et à un possible rejet du vivre ensemble,

Le conseil municipal de saint Laurent d'Aigouze, à l'unanimité :

- Rejette le projet actuel de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard, pour la partie concernant la communauté de communes Terre de Camargue ;
- Demande que le dit schéma, au moins dans cette partie, fasse l'objet d'une nouvelle étude approfondissant :
 - les contraintes en termes de sécurité,
 - les besoins sociaux, économiques, culturels, scolaires de la communauté des gens du voyage,
 - le développement de vraies mesures favorisant le vivre ensemble entre cette communauté d'une part, et l'intégralité de la communauté nationale dont elle est membre d'autre part ;
- Souligne la discordance entre ces objectifs, pourtant affichés dans le schéma, et leur application projetée sur le territoire de la communauté de communes Terre de Camargue.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019.

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2019
Application agréée E-legalis.com
99_RU-030-213002769-20190326-2019_01N-RU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2019
Application agréée E-legalis.com
99_RU-030-213002769-20190326-2019_01N-RU